

Imprimé N° 02.219

Indice

C

FONDE EN 1971

NUMERO D'AFFILIATION: 524752

Préambule

Le Bureau Exécutif (B.E.) est élu par le Conseil d'Administration (C.A.). Le C.A. à la responsabilité de la gestion administrative, financière, sportive, de l'organisation et de la politique de l'Association.

Il est de la responsabilité du B.E. de faire respecter la discipline nécessaire à la bonne marche de l'Association. Pour cela, il a élaboré des recommandations et un Règlement Intérieur (R.I.), applicable à tous et régissant en quelques points les éléments de la discipline interne et externe.

Ce règlement est complété des Règles de Bonnes Conduites pour chacun des acteurs de l'Association : Dirigeants, Educateurs, Animateurs, Bénévoles, Joueurs, Parents d'adhérents mineurs et Spectateurs.

L'adhésion à l'association donne acceptation du R.I. et des Règles de Bonnes Conduites.

Les Valeurs de l'Association Racing Club de Cholet (RCC)

Les dirigeants du RCC s'engagent à construire et faire vivre un club dont les principaux fils conducteurs sont : Le Respect de chacun, l'Esprit de famille, la convivialité, la rigueur, l'implication, la solidarité, la loyauté, la motivation, l'esprit de gagner avec fair-play et dans les règles.

Chaque adhérent s'engage à respecter et faire respecter le R.I. ainsi que les Règles de Bonnes Conduites inhérentes aux Dirigeants, Educateurs, Animateurs, Bénévoles, Joueurs, Parents d'adhérents mineurs et Spectateurs.

Article 1 L'ADHESION

Toute adhésion à l'Association se fait au moment des séances d'inscriptions prévues à cet effet. L'adhésion ne peut être validée qu'après acceptation du Règlement Intérieur et des Conditions d'Adhésion à l'Association.

Tout adhérent devra se munir des documents nécessaires au moment de l'inscription.

Les règlements se font à l'inscription, TPE, Chèques, Espèces, bons ANCV ou autres Bons Partenaires RCC. Les montants composant l'inscription sont révisables chaque année (sans consultation) et après validation par le C.A.

Pour les catégories de U10 à Seniors qui se font après la date du 15 juillet et pour les catégories U6 à U9 qui se feront après la date du 15 septembre, les inscriptions seront majorées d'une pénalité de retard et ne seront réglables que par Carte Bancaire en une seule fois.

Les adhérents ou parents de mineurs s'engagent à se rendre disponibles, dans la mesure du possible, pour les manifestations, le covoiturage et le lavage des maillots selon le calendrier.

Article 2 L'INSCRIPTION

Toute inscription comprend

- L'adhésion à l'Association RCC
- La licence FFF
 - O Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux bénévoles d'exercer des responsabilités FFF au sein du club. Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match officiel. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'entraîneur.

• Les droits de changement de club

O Pour les plus de 12 ans, issus d'un autre club la saison précédente, la FFF demande le paiement d'un « droit de changement de club ». l'Association est prélevée directement sur son compte bancaire. Cette taxe administrative vient en sus de la licence FFF. L'Association n'est que le collecteur de ces frais non négociables.

La cotisation à l'Association

- o Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le C.A.
- L'enregistrement total des moyens, modes de paiement et échéances éventuelles doit se faire au moment



Imprimé N° 02.219

Indice

C

de l'inscription. Sans cela, la licence (le droit de jouer) ne pourra pas être enregistrée.

- O Pour les catégories U10 à Seniors, aucun règlement d'échéance ne pourra être autorisé au-delà du 30 septembre
- Pour les catégories U6 à U9, aucun règlement d'échéance ne pourra être autorisé au-delà du 30 novembre.

Cas particuliers

0

O Toute demande particulière relative à l'inscription et à son montant peut être examinée par le bureau exécutif (Chômeurs, longue maladie, blessure de longue durée, famille nombreuse, étudiant)

Article 3 L'ACCORD DE SORTIE

Tout adhérent n'étant pas à jour du montant total de l'inscription ne pourra jouer.

Tout joueur désirant démissionner pour un autre club devra être à jour du montant total de son inscription. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Tout joueur n'étant pas à jour du montant total de son inscription ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé la globalité du retard augmenté d'une pénalité de retard ainsi que la somme due pour la nouvelle saison. Toute autre situation sera examinée par le bureau exécutif qui décidera.

Article 4 LA FORMATION

Tout licencié ayant bénéficié d'une formation sportive FFF payée par le club, s'engage à rester dans ce club pour une durée minimum de 3 ans. S'il désire partir avant ce terme, il devra rembourser au RCC les frais engagés au prorata de la durée restante.

Article 5 LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres dirigeants et bénévoles. Chaque joueur s'engage à respecter les choix et les décisions des éducateurs. Le dialogue existe avec les responsables. Tout manquement à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné. Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent être respectés.

Il est conseillé de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation à l'intérieur des espaces de pratique: à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation sera imputée à son auteur.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une Commission de Discipline Interne (C.D.I.).

Article 6 LE RESPECT DES HORAIRES, RETARDS OU ABSENCES.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements. Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs et non justifiés seront sanctionnés.

Pour participer à plus de deux entraînements d'essais, les parents ou responsables légaux d'un joueur mineur devront signer un document désengageant l'Association de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 LE TELEPHONE PORTABLE

Le téléphone portable est interdit sur le terrain pendant les entraînements et les matchs. le téléphone portable doit être éteint à l'entrée dans le vestiaire et n'être réactivé qu'à la sortie du vestiaire. Tout manquement à cette règle sera soumis à l'appréciation de l'éducateur ou du coach

Article 8 LES SANCTIONS

Toute entrave au bon fonctionnement de la section, toute faute dûment constatée (tentative de vol, vol, indiscipline...) fera l'objet d'un traitement par le responsable de la catégorie et pourra faire l'objet d'un examen par la Commission de Discipline interne. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout comportement non conforme à l'éthique sportive sera traité par le responsable de la catégorie ou par la Commission de Discipline Interne (se reporter aux Tableau des sanctions et amendes).

Les décisions de la Commission de Discipline Interne sont immédiatement applicables après transmission par le



Imprimé N° 02.219

Indice C

président de l'Association à l'intéressé.

Le Président de l'Association ne peut être membre de la Commission de Discipline Interne. Sa mission étant de transmettre la décision de ladite Commission de Discipline Interne.

Article 9 L'IDENTITE ET L'IMAGE DE L'ASSOCIATION

Tout adhérent s'engage à respecter et à valoriser l'image de l'Association RCC lors de toutes ses interventions et à tout moment (entraînements, rencontres officielles ou amicales, déplacements, concentrations, représentations officielles...). En particulier, il s'engage à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des stades et envers les différentes composantes du club (Comité, encadrement technique et toute personne travaillant au bon fonctionnement journalier de l'Association RCC).

Article 10 LE RESPECT DES INSTANCES DIRIGEANTES

L'adhérent s'engage à respecter les décisions des instances dirigeantes de l'Association RCC et s'interdit d'intervenir dans les affaires relevant de la compétence des dites instances. Il s'engage à n'effectuer aucune déclaration pouvant constituer de manière directe ou implicite une critique de ces instances que ce soit publique ou sur les réseaux sociaux.

Article 11 LE RESPECT DES INDIVIDUS

Les adhérents de l'Association doivent se respecter tant dans leur personne que dans leurs biens particuliers ou collectifs et s'interdire, sous peine de sanctions, tout acte de pression, de provocation, de prosélytisme, de propagande ou de propos racistes.

Article 12 LA COMMISSION DE DISCIPLINE INTERNE

La commission de Discipline Interne est composée comme suit :

- 3 membres du C.A. ou dans le cas d'absence d'un membre, une personne désignée par le Bureau Exécutif.
- Le Responsable de la catégorie
- Le coach de l'équipe ou si ce dernier est également l'éducateur de la catégorie; un dirigeant FFF de l'équipe
- Un témoin majeur, en cas de mineur (avis consultatif) autre que joueur.
- Le Président de séance, en cas d'égalité de voix, dispose d'une voix supplémentaire.
- le Président de séance est tiré au sort parmi les membres du bureau, à chaque séance.

Le Président de l'Association ne peut être membre de la Commission de Discipline Interne. Sa mission étant de transmettre la décision de ladite commission de discipline

Article 13 LES AMENDES

La FFF a établi un tableau des amendes avec un montant d'amende en fonction.

Les amendes sont prises en charges par le club mais elles pénalisent l'ensemble des adhérents.

Certaines amendes resteront à la charge de l'adhérent – voir « Commission de Discipline Interne »

Tout joueur doit rembourser au club les amendes qu'il a fait encourir à celui-ci, et ce dans un délai d'un mois, sous peine de ne plus être convoqué ou suspendu.

Il est toutefois possible qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'amendé demande la réunion de la Commission de Discipline Interne qui statuera.

Article 14 LES CHANGEMENTS DE CLUB

Le coût d'une mutation (droit à mutation) est à la charge du nouveau club recevant.

Un joueur désirant demander sa mutation pour le RCC, doit s'acquitter du droit à mutation correspondant, en plus de la cotisation licence. Le chèque correspondant au droit à mutation est alors conservé par le RCC comme caution. Si le joueur reste au club la saison suivante, son chèque de caution lui sera restitué



Imprimé N° 02.219

Indice

C

Article 15 LA VIE EXTRA SPORTIVE DU CLUB

La vie du club ne s'arrête pas aux entrainements et matchs. Pour permettre au RCC de se développer en s'appuyant sur son projet de club formateur et respecter les valeurs éducatives et conviviales, il est indispensable que chacun de ses membres (dirigeants, joueurs, animateurs) ainsi que les parents participent autant que possible aux différentes manifestations que propose le club en cours de saison.

Article 16 ACCES AUX TERRAINS

Sauf autorisation de la municipalité, l'accès aux terrains et locaux est interdit en dehors des heures d'entrainement, match et autres manifestations du club. De ce fait, le RCC dégage sa responsabilité en cas d'incidents, accidents ou autres survenant en dehors de ses plages d'occupations.

Article 17 TRANSPORTS

Tout licencié ou son tuteur doit contribuer aux transports des joueurs lors des déplacements extérieurs Par le présent règlement, les parents ou le tuteur d'un licencié mineur accepte que ce dernier puisse être transporté par un tiers dans le cadre des diverses activités duclub

Par ailleurs, le RCC demande à chaque utilisateur de son véhicule personnel pour le transport de joueurs, de certifier que son assurance couvre bien les personnes transportées

Article 18 RGPD

Les informations recueillies sur la feuille d'inscription sont nécessaires pour l'adhésion au sein du RCC. Elles font l'objet d'un traitement informatique pour l'administration et la gestion.

- Enregistrement et mise à jour des informations.
- Etablissement de tableaux de bords ou de listes internes au RCC
- Actions de communications interne au RCC

Ces données ne sont utilisées que par les Administrateurs ou les personnes en ayant besoin pour la bonne gestion de l'Association.

La durée de conservation des données n'est pas limitée dans le temps. Cependant les adhérents peuvent, en vertu du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles en vigueur depuis le 25/05/2018 avoir accès aux données les concernant. Ils peuvent demander leur rectification et leur suppression. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans notre dispositif, les adhérents peuvent contacter l'Association RCC :

-	•	
Dar	mai	:
	HIGH	

Si les adhérents estiment, après avoir contacté l'Association, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation au CNIL.

Fait à Cholet le 12 mai 2021

Le Président du Conseil d'Administration

M Hakan KOSUCU